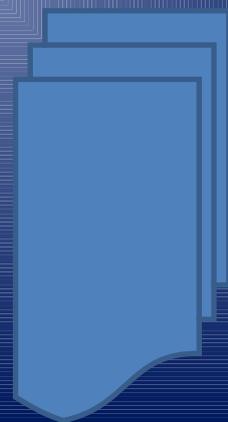


AGENDA 22 LOCAL DECEMBRE 2013



Préambule : Un agenda 22 local pourquoi ? Quels objectifs ?

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, notre Ville a choisi d'inscrire les solidarités au cœur du programme de mandat 2008-2014. Cette priorité, qui vise à renforcer la cohésion sociale dans les projets municipaux, s'est déclinée par la mise en place de plusieurs actions. Elle trouve également sa lisibilité dans les orientations budgétaires soumises à l'adoption du Conseil Municipal depuis 2008.

Forte de ses réussites dans le cadre des projets mis en place depuis le début du mandat 2008-2014, mais avant tout **soucieuse de compléter et renforcer sa démarche volontariste en faveur des solidarités, la Ville de Lys-lez-Lannoy s'est dotée d'un cadre stratégique et pluriannuel.**

Le 1^{er} février 2012, la ville de Lys-lez-Lannoy adoptait à l'unanimité la délibération cadre des solidarités 2012-2016. Véritable feuille de route pour le développement de l'action sociale locale au sens large, elle revêt dans son engagement n°4 l'ambition de faire de Lys-lez-Lannoy une ville accessible aux personnes en situation de handicap. En ce sens, ce programme cadre dessine les grandes orientations politiques lyssoises en matière de promotion du handicap dépassant ainsi le strict environnement légal défini par la loi de février 2005.

Lys-lez-Lannoy souhaite remplir ses obligations légales dans un souci d'offrir un véritable mieux vivre ensemble. Consciente qu'il ne peut y avoir de véritables avancées sans la participation de ses administrés, la municipalité désire une nouvelle fois associer les bénéficiaires de ses actions au circuit décisionnel.

En ce sens, la Ville met en place un agenda 22 local, fruit de la concertation entre les personnes porteuses d'un handicap, leur entourage, leurs instances représentatives, la CCAPH, les services et les élus municipaux délégués à ce champ de compétence. Sous l'impulsion de Mme la Conseillère Municipale déléguée au handicap, il a donc été décidé de développer les axes d'intervention municipaux autour d'un document-pilote émanant des attentes du public.

Ainsi, dans une ligne de conduite participative, la ville de Lys-lez-Lannoy s'est appuyée non seulement sur la CCAPH mais a invité l'ensemble des partenaires répertoriés sur le champ du handicap à participer à des groupes de travail autour de trois thèmes : l'accessibilité universelle, l'emploi et les SAVS. Par ce biais, cet agenda 22 sort du cadre purement municipal pour avant tout traduire les attentes des personnes en situation de handicap au-delà des frontières lyssoises.

Défini par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1993 puis complété par la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées, l'agenda 22 vise à assurer l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap à travers 22 règles. L'agenda 22 lyssois part de cette base pour développer ses engagements en termes de promotion du handicap.

Ainsi, face à l'ampleur et la légitimité des aspirations du public handicapé, ce corolaire accessibilité de la délibération cadre s'ouvre dans une sphère pluriannuelle 2014-2020. Aussi progressive que les changements sociétaux au regard du handicap, cette démarche sera évaluée annuellement. Les objectifs fixés à moyen terme pourront être ajustés et enrichis en permanence par les contributions des partenaires, le benchmark et les conclusions des évaluations.

Cette démarche inédite à Lys-lez-Lannoy et unique à cette échelle au niveau national se veut avant tout une prise d'engagements concrets et réalistes sortant d'une logique d'obligation légale pour atteindre une véritable avancée inclusive dans le déploiement de la politique globale locale.

L'avant-gardisme ne demeurant pas la principale préoccupation, Lys-lez-Lannoy souhaite voir d'autres communes lui emboîter le pas afin de prendre en compte le handicap de manière systématique et transversale.

Engagement n°1 : Pour une meilleure sensibilité face aux différentes formes de handicap.

La prise en compte des difficultés liées au handicap passe en premier lieu par un processus de sensibilisation. En ce sens, la Ville de Lys-lez-Lannoy a répertorié 4 objectifs pour lever diverses interrogations ou idées préconçues sur les besoins des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

1^{er} Objectif : Associer les PMR et leurs représentants dans le processus décisionnel municipal :

Parvenir à cette démocratie participative locale passe par la création d'une instance consultative au sein de la politique locale. Découlant de la loi de février 2005 sur l'égalité des chances et la citoyenneté des personnes handicapées, Lys-lez-Lannoy a mis en place une Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH). Elle est composée de 12 membres : 4 membres élus, 1 technicien municipal, 5 membres d'associations représentatives des personnes porteuses de handicap divers, 2 administrés touchés directement ou indirectement par cette problématique au quotidien. On y compte les structures suivantes : l'UNADEV, le club du 3^{ème} Age, les Papillons Blancs et l'APF.

Cette création n'engendre pas de coût de fonctionnement particulier. Jusqu'alors, force est de reconnaître que la CCAPH a surtout rempli un rôle d'échange d'informations sur l'avancée municipale en terme d'accessibilité des ERP et d'actualités diverses. Lys-lez-Lannoy ambitionne d'en faire une véritable commission d'où émanent les projets et s'opère l'évaluation des réalisations en termes d'accessibilité sur le territoire communal.

Dans cette optique, la Ville s'engage à réunir au minimum 3 fois par an la CCAPH, à y intégrer des interventions de structures extérieures pour enrichir les débats mais aussi de solliciter des partenaires spécialisés et investis dans la démarche Agenda 22 pour l'aide à la décision concernant les projets. Pour des projets précis, des commissions de travail seront mises en place.

Par ailleurs, Lys-lez-Lannoy fait partie intégrante de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU). L'intercommunalité Lilloise a également mis en place une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH) au sein de laquelle Madame le Maire remplit les fonctions de Conseillère Communautaire Déléguée. Ainsi, dans un contexte budgétaire contraint, la CIAPH permet les échanges de pratiques entre l'ensemble des communes associées et les instances représentatives de PMR. En outre, la mutualisation des moyens et expériences à l'échelle des élus municipaux mais aussi des techniciens en charge de l'accessibilité dans les mairies permettront des avancées significatives dans la recherche du mieux vivre ensemble sur ce thème.

Enfin, le volet évaluation de l'ensemble de cet objectif sera primordial pour l'avancée sociétale inclusive du projet Agenda 22 local. Cette analyse s'opérera annuellement à travers 3 supports :

- Le Rapport Annuel de la CCAPH présenté en Conseil Municipal et transmis en Préfecture
- Le Rapport Annuel de la CIAPH présenté en Conseil Communautaire et transmis en Préfecture
- Le Rapport Annuel d'Activité du Pôle Solidarités dans son volet promotion du handicap

Ces documents feront figurer des données quantitatives (ex : nombre de projets portés), qualitatives (ex : degré de satisfaction du public) mais aussi budgétaire. En outre, les perspectives seront présentées ainsi que les éventuels ajustements nécessaires.

2^{ème} Objectif : Faire du pôle municipal des Solidarités le relais local des services dédiés aux personnes handicapées.

Le pôle Solidarités municipal regroupe les compétences de l'action sociale locale, de l'habitat, de la santé, des séniors, de l'emploi et du handicap. En ce sens, il se doit de relayer et mettre en œuvre la politique de promotion du handicap.

En ce qui concerne l'ouverture de droits, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) rencontre d'importantes difficultés sous la pression des demandes (plus de 6 mois de délais d'instruction en moyenne). Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est, depuis 2010, référencé comme lieu d'accueil de 1^{er} niveau dans le cadre de la charte signée avec la MDPH du Nord prêtant ainsi main forte au Conseil Général dans la réponse au public handicapé. Dans la pratique, Lys-lez-Lannoy va au-delà de ces prérogatives en proposant d'instruire lui-même les demandes des administrés garantissant ainsi l'envoi d'un dossier complet et recevable. En 2012, 75 dossiers ont été instruits pour les Lysois ce qui souligne un besoin des habitants en la matière. C'est pourquoi, la Ville demeure très active auprès de l'UDCCAS en négociation avec le Conseil Général du Nord pour défendre la possibilité de devenir lieu d'accueil 2^{ème} niveau au même titre que les ESAT. Cette reconnaissance faciliterait d'autant plus les démarches administratives fastidieuses auxquelles doivent faire face les personnes en situation de handicap.

Ensuite, dans le souci de dispenser un service public qualitatif et égalitaire, un plan de formation s'est amorcé pour le personnel municipal posté à l'accueil afin de prendre en compte les spécificités induites par le handicap dans une politique de professionnalisation de la réponse apportée aux administrés dans le respect de leurs diversités. Des partenaires institutionnels (Conseil Général...) ou associatifs (APF, UNADEV...) peuvent apporter leur concours dans cette démarche et dispenser des séances de sensibilisation ou formation aux agents municipaux repérés et volontaires. L'appui de la démarche d'évaluation professionnelle mise en place depuis 2012 doit permettre de faire émerger cet axe dans la gestion des ressources humaines.

Concernant l'évaluation de cet objectif, le bilan social établi par la direction des ressources humaines reprendra les formations proposées ainsi que le nombre d'agents formés sur ce thème. Ce volet sera également repris au sein du rapport annuel d'activité de la CCAPH et du pôle Solidarités.

3^{ème} Objectif : Améliorer la diffusion de l'information utile aux personnes en situation de handicap

A l'issue des entrevues et groupes de travail initiés avec les partenaires, force a été de constater que les personnes concernées par le handicap souffraient de méconnaissance des dispositifs et structures pouvant les accompagner dans la valorisation de leurs droits ou la facilitation de leur quotidien. Ainsi, l'ensemble des participants ont souligné la nécessité pour la mairie de disposer d'un réseau suffisamment complet pour orienter efficacement les administrés handicapés. Cela s'opérera à travers la réalisation d'un carnet d'adresses utiles.

La création de supports de communication adaptés (site internet, livret, bornes d'accueil équipées...) sera également au cœur des préoccupations municipales. Par ce biais, la Ville souhaite donner accès à l'ensemble de son offre de services de manière universelle. C'est pourquoi, l'élaboration de ces documents fera l'objet de consultations de la CCAPH en amont garantissant l'efficacité de cette action. Le recours aux ESAT pourra être privilégié pour la réalisation de ces supports.

En outre, l'Agenda 22 local sera lui-même édité sur support accessible en accord avec les attentes du public porteur d'un handicap au sens large. Sa mise en ligne sur le site internet municipal fera également partie de la stratégie de communication développée dans la recherche de sensibilisation du public mais aussi des institutions extérieures. Lys-lez-Lannoy attend aussi de ses partenaires de relayer l'existence de cet engagement auprès de l'ensemble de leur réseau pour garantir la concrétisation des engagements et l'adhésion du public à cette démarche.

La mesure du degré d'efficacité de la communication s'articulera autour de deux indicateurs : la création effective et concertée de ces supports et leurs impacts dans l'activité du pôle municipal des solidarités.

Le délai de réalisation des différents outils est à tableter pour l'horizon 2015. Les dépenses seront imputées sur les budgets communication et handicap.

4^{ème} Objectif : Sensibiliser l'ensemble des ERP classés en 4^{ème} et 5^{ème} catégorie à l'accessibilité

En effet, si la loi de février 2005 fait peser des obligations de mise en accessibilité des bâtiments publics, il n'en demeure pas moins que tout ERP même privé doit répondre aux prérogatives légales avant janvier 2015. A l'image de bon nombre de commerces de proximité ou encore de cabinets de professions libérales, cet aspect reste méconnu. La Ville de Lys-lez-Lannoy souhaite encourager les initiatives de son tissu commercial et libéral dans la réalisation de cet objectif.

En ce sens, le service « économie » municipal propose des réunions d'informations sur ce thème avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Par ce biais, les commerçants peuvent obtenir un soutien logistique et financier dans l'établissement du diagnostic de leurs locaux. Des conseils et des solutions de substitutions leur sont également proposés lorsque les travaux sont économiquement irréalisables. Au-delà de ces actions déjà en cours, la CCAPH compte travailler à la mise en place d'un label municipal concerté au niveau de LMCU pour les ERP de 5^{ème} catégorie accessible. Le souhait est d'associer l'union des commerçants à cette action.

Un guide d'accessibilité est disponible en ce qui concerne les professionnels de santé.

En outre, Lys-lez-Lannoy adhère au Fisac (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce). Celui-ci prévoit notamment l'octroi de subventions dans l'aide à la mise en accessibilité des commerces. Ce dispositif doit être sollicité de manière systématique.

Le bilan annuel de cet objectif sera intégré dans le rapport annuel de la CCAPH et du pôle Solidarités. Il comportera notamment la mise en place effective du label et le nombre d'attributions.

Engagement n°2 : Pour une dynamique renforcée d'accès aux soins et à la prévention santé

Favoriser l'égalité devant l'accès aux soins, sensibiliser la population dans le domaine sanitaire, développer le principe de prévention, lutter contre les addictions sont des enjeux primordiaux pour la ville de Lys-Lez-Lannoy. Face à cette réalité, un service municipal de santé a vu le jour au sein du pôle des Solidarités. Par ce biais, la Ville souhaite améliorer son offre sanitaire en termes de prévention et d'éducation à la santé. La finalité de ce plan d'actions est de développer un réseau entre les différents acteurs santé du territoire afin de renforcer l'adéquation entre les valeurs de solidarité et le besoin collectif de réduction des inégalités sociales dans ce domaine.

C'est pourquoi, la municipalité s'est engagée depuis 2010 dans un programme de collaboration étroite avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Service de Prévention Santé (SPS) du Département, les professionnels de santé publique et privée du Territoire.

Outre l'objectif majeur et transversal de lutte contre la précarité, des axes prioritaires ont été déterminés :

l'addictologie, la prise en charge de la détresse psychique, le cancer, la nutrition-alimentation, la prévention du diabète, les Maladies Sexuellement Transmissibles (MST), l'accès aux soins et aux droits.

Bien que s'inscrivant dans la délibération cadre des solidarités, ces objectifs sont à réaffirmer dans l'Agenda 22 local.

1^{er} Objectif : Développer un réseau partenarial spécialisé

La Ville a déjà connu plusieurs avancées.

Tout d'abord, Lys-lez-Lannoy est la 1^{ère} ville de France à avoir signé une charte d'engagements réciproques avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Outre la dynamique partenariale traduite dans les actions de prévention mises en place sur les thèmes sanitaires prioritaires municipaux, la CPAM s'engage dans :

- la sensibilisation des agents municipaux recevant le public en ce qui concerne les démarches à effectuer lors des événements de la vie quotidienne.
- La diffusion régulière d'informations en matière d'assurance maladie sur le territoire.
- Un partenariat renforcé avec le centre de Bilan de Santé. La prévention passe également par la prise en charge précoce des pathologies. Les personnes en situation de précarité sont traditionnellement moins sensibles à la prévention santé. Le CCAS (lieu d'accueil 1^{er} niveau MDPH) travaille donc en lien étroit avec le Centre de Bilan de Santé afin de faciliter la prise en charge médicale des administrés en difficultés.
- Promouvoir l'aide à la mutualisation et à la mutuelle. Il est régulièrement constaté que les foyers modestes et les personnes reconnues handicapées ne relevant pas de la CMUC, ne bénéficient d'aucune couverture médicale complémentaire. De nombreuses réponses sont proposées par la CPAM mais restent méconnues du grand public. Le CCAS informe les usagers sur ces services et les oriente vers la CPAM pour ouvrir ces droits potentiels.

Outre cette coopération phare, le partenariat s'est développé avec l'ensemble des organismes compétents en matière de prévention santé et d'accès aux soins : l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Général (service Prévention Santé), le CHR de Roubaix... Ces collaborations se traduisent par des actions de prévention diverses à travers Mars Bleu, Octobre Rose, le dépistage du diabète, Sidaction...

Par ailleurs, Lys-lez-Lannoy est partie prenante depuis février 2013 dans le Comité Local de Santé Mentale. Le CLSM constitue un espace de concertation indispensable au regard des responsabilités engagées, des risques repérés par les professionnels et des attentes du public. Il s'étend sur dix communes (Croix, Hem, Lannoy, Leers, Lys-lez-

Lannoy, Roubaix, Saily-lez-Lannoy, Toufflers, Wasquehal et Watrelos) pour plus de 220 000 habitants. Il concerne quatre secteurs de psychiatrie et deux secteurs de pédopsychiatrie.

Le rôle du CLSM bien que consultatif est composé d'un collège pluridisciplinaire (villes, professionnels de santé, associations spécialisées, Conseil Général, Etablissements et services d'Aide par le Travail, Juges des tutelles, Police/Justice, Services de soins infirmiers à domicile, Clics, Bailleurs Sociaux, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, le 115...), cette instance fournit avis, suggestions et conseils. Elle se veut également un outil de concertation et de coordination entre les municipalités et les acteurs concernés par le champ de la psychiatrie et de la santé mentale.

L'objectif général est d'améliorer la réponse faite aux habitants en favorisant la pertinence dans l'efficacité et l'articulation des dispositifs en matière de psychiatrie.

2^{ème} Objectif : Former le personnel municipal en la matière

Dans une logique de ville inclusive, Lys-lez-Lannoy ne souhaite pas développer un axe spécifique de promotion de la santé pour ses administrés en situation de handicap qui aurait pour résultante une politique à deux vitesses. Néanmoins, si des accompagnements spécialisés s'avèrent nécessaires, la Ville peut s'appuyer sur des partenaires compétents à travers les S.A.M.S.A.H (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) et les S.A.V.S (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) par exemple. Cela étant, pour garantir une orientation de qualité, une sensibilisation du personnel municipal aux prérogatives de ces structures devra s'opérer. A titre d'exemple, l'appui sur les SSAD apparaît incontournable dans l'accompagnement quotidien.

Le rapport annuel d'activité du pôle solidarité poursuivra l'évaluation du programme de santé publique développé par Lys-lez-Lannoy avec une focale sur le public en situation de handicap.

Engagement n°3 : Pour un réel accompagnement vers l'autonomie

L'autonomie se définit de la manière suivante : Capacité de quelqu'un à ne pas être dépendant d'autrui. Les personnes en situation de handicap, à Lys-lez-Lannoy comme ailleurs, revendiquent ce droit. Néanmoins, l'autonomie universelle passe par des aménagements et la prise en compte des spécificités des difficultés posées par l'environnement dans lequel nous évoluons. La Ville prend donc l'engagement de mettre en œuvre une politique d'orientations et de soutiens dans les adaptations nécessaires à l'appropriation de l'environnement des PMR.

1^{er} Objectif : Aider à formaliser un projet humain

Le handicap revêt différentes formes. Cette multiplicité entraîne des besoins spécifiques selon la nature de l'obstacle à l'autonomie. La difficulté réside principalement dans la formalisation du projet de vie. Cette formalisation passe par un accompagnement spécialisé. Les SAMSAH, les SAVS et les lieux d'accueil 2^{ème} niveau MDPH en général sont les interlocuteurs par excellence pour évaluer les besoins. La Ville de Lys-lez-Lannoy et son CCAS se doit donc de se présenter comme un relais dans l'ouverture de droits de ses administrés en situation de handicap, d'orienter sur ces partenaires et d'en connaître leurs rôles.

Dans le cadre professionnel, la question de l'adaptation du poste de travail en milieu ordinaire demeure une problématique importante pour les employeurs car les fonds d'intervention et leurs modes de saisine restent méconnus.

A ces obstacles s'ajoute la question du financement dans un contexte de raréfaction des ressources. Les dispositifs d'aide nationaux et départementaux sont multiples et les bénéficiaires potentiels ont besoin d'être guidés dans leurs recherches de financements en termes de soutien humain et matériel. La mairie de Lys-lez-Lannoy désire se positionner comme interface entre les bénéficiaires potentiels des aides mobilisables et les structures mobilisables en la matière. Cette action doit une nouvelle fois passer par une orientation efficace et éclairée vers les établissements compétents : le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph), la MDPH, le Fonds de Compensation, l'intervention complémentaire du CCAS...

2^{ème} Objectif : Aider à l'adaptation de l'environnement privé

L'environnement de chaque individu demeure en premier lieu son habitation. A ce titre, des travaux sont souvent nécessaires pour atteindre l'accessibilité optimale au quotidien. Il convient de définir le mode d'intervention selon deux catégories de logement.

Tout d'abord, le parc privé (propriétaire occupant ou locataire) présente, d'après la dernière estimation datant de 2005, environ 209 propriétaires occupants au niveau de ressources très modestes éligibles aux dispositifs d'amélioration d'habitat (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et LMCU). Seulement une cinquantaine d'aides ont été octroyées depuis 2006. Or, ces dispositifs prennent en compte les travaux d'autonomisation. Le reste à charge restant parfois dissuasif, la Ville subventionne à hauteur de 10% ces dossiers éligibles pour les foyers modestes et très modestes (Budget annuel 8000 € par an). En outre, le CCAS prend part au Fonds de Compensation. Par ce geste, la commune souhaite encourager les mises en accessibilité des logements privés dans un objectif de facilitation du quotidien. Il convient néanmoins de souligner que toutes les entreprises ne sont pas spécialisées dans ce domaine. Il reste donc conseillé de se tourner vers les sociétés référencées en ce sens par le CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment).

Ensuite, la CCAPH et le Service Habitat Hygiène relaient les besoins des locataires du parc locatif social auprès des bailleurs et les accompagnent le cas échéant. Par exemple, Partenord Habitat a présenté récemment sa stratégie de mise en accessibilité lors d'une réunion. Dans les nouveaux programmes, une attention toute particulière est accordée à cette notion. La dernière opération « clos du moulin » a d'ailleurs permis à 3 employés de l'ESAT du Haut Vinage d'obtenir un appartement aux portes de leur lieu de travail.

Enfin, la réussite des travaux dans la facilitation du quotidien des porteurs de handicap réside dans l'analyse fine des besoins. C'est pourquoi, l'appui en amont des SAVS et ergothérapeute demeure primordial.

La mise en accessibilité des logements doit également s'accompagner par une réflexion sur le respect de la chaîne de déplacement dans l'environnement immédiat du logement.

Il convient également d'évoquer les différents aménagements éligibles à subventions (MDPH, PCH, FIPHFP, Fonds de Compensation...) comme l'adaptation d'un véhicule par exemple.

En tout état de cause, le recensement des logements accessibles au sens de la réglementation devra être réalisé.

Le rapport annuel d'activité du pôle solidarité contient un volet habitat et rénovation. Une focale sur travaux subventionnés pour l'autonomie sera proposée.

La Ville se doit, par sa position de service public de proximité par excellence, de répondre aux attentes de ses administrés, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un réseau partenarial développé et spécialisé. Cette volonté se voit traduite dans l'Agenda 22 local spécifiquement pour les Lyssois en situation de handicap à travers 4 objectifs.

1^{er} Objectif : Faire des services municipaux un soutien concret

Ce premier axe renvoie une nouvelle fois au CCAS dans son positionnement de point d'accueil 1^{er} niveau MDPH (depuis 2010) et aux négociations engagées entre l'UDCCAS et le Conseil Général du Nord pour obtenir le titre de 2^{ème} niveau. L'aide aux démarches administratives et la recherche de réduction des délais d'instruction des demandes (plus de 6 mois en moyenne) sont les deux buts que cherche à atteindre la Ville. Les besoins sont réels : pas moins de 75 dossiers MDPH ont été instruits par le CCAS en 2012. Les agents ont été formés spécifiquement pour ces instructions complexes.

Une convention UNCCAS/ESAT/APF est en cours d'élaboration afin de garantir un relais efficient entre les lieux d'accueil premier et deuxième niveau.

2^{ème} Objectif : Faire de la CCAPH le relais des besoins des administrés

La CCAPH n'est en aucun cas une chambre d'enregistrement des décisions municipales. A ce titre, de par la pluralité de ses représentants, elle est garante d'un relais efficient des besoins des PMR et du suivi des demandes. Elle doit donc faire partie intégrante de la politique d'accessibilité communale en se positionnant à la racine des projets. Lorsque le droit commun est inopérant la ville de Lys-lez-Lannoy recherchera des pistes de services complémentaires.

3^{ème} Objectif : développer l'aide aux aidants

Si la nécessité de soutenir les administrés porteurs de handicap est évidente, il est essentiel de ne pas omettre les difficultés rencontrées par les aidants (famille, amis...). En ce sens, la Ville s'est engagée dans un vaste processus de conventionnement avec des spécialistes : Réseau Santé Diamants, SAVS, CCAS, CLIC Rivage... Ce carnet d'adresses officiel et objectif garantit une réponse dans les domaines où l'administration municipale ne peut rester que généraliste.

4^{ème} Objectif : développer des services complémentaires gratuits ou à tarifs étudiés

A l'instar des services de proximité proposés aux séniors potentiellement moins mobiles ou en perte d'autonomie, la municipalité ouvre la navette de transports pour les courses (renforcement éventuel de cette offre à prévoir) ou encore la livraison de repas à domicile aux personnes en situation de handicap même temporaire (ex : accident...) Cependant, ces possibilités demeurent méconnues et méritent d'être communiquées. La création d'un livret d'information des solidarités et la refonte du site internet municipal devraient en partie y remédier. Dans le même ordre d'idée, l'activation des plans de sauvegarde canicule et grand froid font l'objet d'un envoi massif de correspondances à la population de plus de 70 ans leur offrant un appel téléphonique hebdomadaire et une veille sociale lorsque les conditions climatiques s'avèrent extrêmes. Basées sur les listes électorales, ces lettres d'information ne sont malheureusement pas envoyées au public isolé handicapé. Il convient donc promouvoir cette possibilité aux PMR isolées elles aussi fragilisées lors de ces périodes.

Engagement n°5 : Pour une ville inclusive

S'affirmer Ville Inclusive passe par donner l'accès à l'ensemble de ses services. En ce sens, la première réponse sera avant tout technique.

1^{er} Objectif : Rendre accessibles les lieux publics et lisibles leurs activités

En premier lieu, concernant les ERP municipaux, Lys-lez-Lannoy a missionné la société IPC afin de réaliser un diagnostic approfondi du patrimoine municipal. Ce diagnostic rendu en 2011 fait état d'un montant global de 1 500 000 € travaux à réaliser.

Depuis 2010, une étude approfondie par les services techniques municipaux proposant des solutions en régie permettra de réduire le budget à consacrer. Néanmoins, la municipalité alloue un budget annuel de 100 000€ pour la mise en accessibilité des lieux publics soit un total de 600 000€ entre 2010 et 2015 (engagement délibération cadre des solidarités).

La mise en œuvre des chantiers est confiée aux services techniques municipaux avec l'appui de l'APAVE et la supervision de la CCAPH voire de spécialistes extérieurs tels que l'APF le cas échéant.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur la signalétique adaptée au sein même des ERP communaux (pictogrammes, taille des lettrages, couleurs...) de façon à permettre à toute personne présentant des difficultés de compréhension de se repérer.

En outre, la Ville souhaite à travers cet Agenda 22 ne pas s'arrêter au stade des obligations émanant de la loi de février 2005 mais également soutenir les innovations. Ainsi, en 2008, Monsieur Arnaud CATRY, fondateur de la société « INTERNATIONAL BORNE INFORMATION » basée à Hem a présenté en Mairie de Lys-lez-Lannoy son invention primée au concours Lépine.

Cette présentation a permis d'amorcer l'idée de la création d'un circuit en forme de huit sur la commune pour que les personnes atteintes de déficience visuelle puissent effectuer leurs déplacements en toute autonomie sur le territoire lyssois. Ce circuit se compose de treize bornes sur six sites phares de la Ville : le parc urbain Jean Ferrat, la place du marché, la ferme du Gauquier, le complexe culturel Agora, l'Eden, et la Mairie.

Les premières bornes ont été installées à Lys-Lez-Lannoy, et c'est un membre de la CCAPH atteint de déficience visuelle qui teste le dispositif. En fonction de ses remarques, l'ingénieur adapte et fait évoluer son prototype. On dénombre à l'heure actuelle douze bénéficiaires de ce service.

Un projet complémentaire qui est mis en place. Des jeunes lycéens de Turgot à Roubaix sont venus présenter à Mme le Maire en Communauté Urbaine de Lille un projet novateur : « Etiqu Facile ». Ce sont des étiquettes en braille réutilisables. Elles peuvent être collées sur les produits alimentaires. Ainsi, les malvoyants retrouvent leurs aliments sans se tromper entre une boîte de petits pois ou d'épinards par exemple. Ce projet s'inscrit dans une démarche : Entreprendre pour Apprendre soutenu par l'EPA Nord Pas-de-Calais et a été primé en avril dernier.

Les onze Lyssois équipés de boîtiers de guidage ont reçu ces étiquettes pour faciliter leurs quotidiens. Le CCAS est en mesure de poursuivre la distribution aux usagers en faisant la demande.

Dans la même optique, la Mairie s'équipe progressivement de boucle magnétique à l'image de la salle du Conseil Municipal en juillet 2013 donnant ainsi l'accès aux débats aux personnes malentendantes.

Lors de groupes de travail avec les partenaires dans l'écriture de l'Agenda 22, l'intérêt de l'accès à la lecture est apparu comme prioritaire. Le recours à des nouvelles technologies comme le livre numérique en Médiathèque fait partie des attentes relevées.

2^{ème} Objectif : Favoriser la chaîne de déplacement

Bien que le Plan d'Aménagement de la Voirie et des Equipements (PAVE) relève de la compétence LMCU, Lys-lez-Lannoy se veut partie prenante dans les choix pris dans l'aménagement de son tissu urbain. Les Contrats de Territoire permettent ces échanges et le fait de présider la CIAPH garantit l'écho des attentes lyssoises au niveau intercommunal. En tout état de cause, une attention particulière doit guider le choix du mobilier urbain (panneaux d'affichages, bancs...) dont la disposition et l'emplacement perturbe souvent le déplacement des PMR. Des exemples fréquents sont dénoncés en CIAPH ou CCAPH.

L'équipement en places de stationnement dédiées aux personnes handicapées est important. Cependant, la réglementation et la logique du vivre ensemble ne permet pas toujours de répondre aux attentes des administrés en la matière. Il convient d'apporter davantage de transparence dans les délais d'instruction parfois rallongés en fonction de la planification des programmes de réfection de voirie. Une attention particulière sera néanmoins portée sur les contraintes spécifiques de chaque demande.

La ville réalisera et mettra régulièrement à jour la cartographie des places de stationnement PMR sur son territoire.

De plus, en lien avec l'avancée des chantiers en matière de facilitation des déplacements, Lys-lez-Lannoy souhaite établir avec sa CCAPH une cartographie des ERP accessibles.

Le travail restant à fournir demeure important et fait l'objet d'une planification au niveau de LMCU mais les efforts consentis tant en termes financiers que qualitatifs sont unanimement salués par les associations représentatives.

Le volet évaluation de l'ensemble de cet engagement sera répertorié à travers les 3 documents suivants :

- Le Rapport Annuel de la CCAPH présenté en Conseil Municipal et transmis en Préfecture
- Le Rapport Annuel de la CIAPH présenté en Conseil Communautaire et transmis en Préfecture
- Le Rapport Annuel d'Activité du Pôle Solidarités dans son volet promotion du handicap

Engagement n°6 : Pour une société inclusive dès le plus jeune âge

L'évolution sociétale engagée par la loi de février 2005, doit s'amorcer dès l'enfance pour instaurer de façon durable un nouveau regard sur le handicap. En ce sens, l'Agenda 22 local doit comporter un engagement tourné vers la jeunesse.

1^{er} Objectif : Proposer une école et des services extra et périscolaires accessibles à tous

Déjà développé précédemment, les ERP dédiés à la jeunesse devront impérativement être accessibles à tous. Néanmoins, la démarche doit dépasser le simple aspect technique de l'accessibilité. En effet, pour garantir un accueil idéal des enfants en situation de handicap dans les écoles, CLSH/ALSH, espace multi-accueil, il demeure tout aussi important que le personnel d'encadrement soit sensibilisé à l'éventualité et aux spécificités de l'accueil d'enfants handicapés. Comme expliqué précédemment, le service des Ressources Humaines intègre dans son plan de formation des agents cet objectif. Les partenaires investis dans l'élaboration de l'Agenda 22 local ont proposé leur concours dans la formation du personnel.

Il n'en demeure pas moins que d'autres services ne peuvent être dispensés à l'échelle de la commune comme les Auxiliaires de Vie Scolaires (AVS) dépêchés par l'Education Nationale. Pour autant, la Ville s'engage dans le relais des demandes auprès des instances compétentes chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Au niveau extrascolaire, la municipalité s'engage aux côtés de ses administrés en situation de handicap. Par exemple en milieu scolaire, depuis 2011, ont été mises en place des actions à destination des parents d'enfants porteurs de handicap comme l'aide à la prise de repas en restauration scolaire. L'objectif municipal se concentre aussi sur la facilitation de la scolarisation en milieu ordinaire. Pour parvenir à cet objectif, la Ville ne pourra agir seule. Cette continuité de service public doit se retrouver lors de la garderie ou encore d'actions menées au sein de l'espace intergénérationnel Maurice Titran (aide aux devoirs, alphabétisation...)

2^{ème} Objectif : Sensibiliser la sphère familiale et les professionnels

Sur ce thème, la Ville désire s'appuyer sur les associations de parents d'élèves en les associant aux réunions et travaux de la CCAPH. Cela permettra de mettre en place des actions de sensibilisation dans les écoles mais en y ajoutant la participation des parents. Cela s'est pour l'instant déjà déroulé (fauteuil roulant) au sein du groupe scolaire Paul Bert en 2010.

3^{ème} Objectif : Associer le Conseil Municipal des Enfants (CME)

La CCAPH souhaite associer le CME dans ses travaux permettant ainsi de sensibiliser les enfants aux difficultés liées au handicap mais aussi de dédramatiser la situation en effaçant certains aprioris.

4^{ème} Objectif : Faire valoir les droits potentiels

Au même titre que pour les adultes, la méconnaissance des droits potentiels à l'aide à l'éducation d'enfants porteurs de handicap associée à la complexité des dossiers obèrent régulièrement l'accès à ceux-ci. Le CCAS ambitionne d'accompagner les Lysois dans ce domaine : Allocation Education Enfant Handicapé, Allocation Journalière de Présence Parentale...

Le volet évaluation de l'ensemble de cet engagement sera dressé à travers les 2 documents suivants :

- Le Rapport Annuel de la CCAPH présenté en Conseil Municipal et transmis en Préfecture
- Le Rapport Annuel d'Activité du Pôle Solidarités dans son volet promotion du handicap

**Engagement n°7 : Pour une insertion professionnelle efficiente des
Travailleurs Handicapés**

Malgré les efforts des entreprises pour respecter leurs obligations en matière d'emploi des personnes handicapées, celles-ci restent particulièrement touchées par le chômage et subissent de plein fouet la crise économique. Les dispositifs nationaux visent notamment à convaincre les entreprises de leur intérêt à recruter des travailleurs handicapés.

Depuis la loi de février 2005, les entreprises privées et les employeurs publics de plus de 20 salariés ont l'obligation d'employer 6 % de personnes handicapées sous réserve de payer une contribution financière. À défaut de recruter directement, l'entreprise peut signer un plan sur le sujet avec les syndicats ou recourir à des sous-traitants employant eux-mêmes des personnes handicapées, ce qui lui évite de payer des pénalités.

En 2011, 44 458 entreprises ont versé une contribution à l'Agefiph. La tendance est à la baisse, puisque 47 520 entreprises avaient contribué au fonds en 2010. Pourtant, à 22 %, le taux de chômage des personnes handicapées est plus de deux fois supérieur à la moyenne française.

Si ce chômage massif s'explique d'abord par "des raisons purement économiques", il demeure un autre facteur important : les travailleurs handicapés demandeurs d'emplois sont en moyenne plus âgés, moins qualifiés et au chômage depuis plus longtemps que le reste de la population.

Selon l'Agefiph, 43 % ont plus de 50 ans, contre 21 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, et 77 % n'ont pas le bac, contre 58 %. Or les entreprises recherchent le plus souvent du personnel qualifié, d'où une inadéquation entre l'offre et la demande.

La municipalité, qui remplit ses obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés, désire se positionner en relais d'information des dispositifs incitatifs pour les entreprises mais aussi auprès des demandeurs d'emploi TH en s'entourant notamment des structures compétentes en matière d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (TH).

1^{er} Objectif : Promouvoir l'emploi des TH

Outre la collaboration avec Pôle Emploi, la municipalité s'est engagée dans un vaste programme d'accompagnement des demandeurs d'emploi. A ce titre, Lys-lez-Lannoy subventionne et travaille en étroite collaboration avec la MIE du Roubaisis, le GIP PLIE et la Mission Locale pour soutenir l'insertion professionnelle de ses administrés en recherche d'emploi. En outre, elle soutient le chantier d'insertion ESPOIR qui représente 25 postes en contrats aidés dans le domaine des espaces verts, de la propreté urbaine, du bâtiment et de la sortie des écoles. Le budget municipal alloué à cette démarche est de 205 000 € par an.

Bien qu'ouverte aux chômeurs en général, cette offre de service n'est pas spécialisée dans le domaine de l'insertion des TH. C'est pourquoi la nécessité de s'entourer des structures compétentes fait partie des objectifs de la Ville. En ce sens, Lys-lez-Lannoy peut s'appuyer sur CAP EMPLOI dans l'accompagnement personnalisé de ses administrés en situation de handicap ainsi que la cellule orientation spécialisée de Pôle Emploi. Cela a permis de recruter en emploi d'avenir au mois d'avril 2013 une lyssoise TH accompagnée par CAP EMPLOI. Il convient donc de diffuser systématiquement les offres d'emploi aux partenaires en charge de l'insertion des personnes handicapées.

En outre, la Ville bénéficie d'un contact privilégié avec des instances représentatives investies dans cette problématique. Ainsi, l'UNADEV, Rémora, les Papillons Blancs, l'APF s'engagent aux côtés lyssois pour proposer pistes d'accompagnement vers l'emploi des TH.

D'autres voies sont à explorer :

- Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics au bénéfice des demandeurs d'emploi lyssois reconnus TH ou non.

- Diffuser les dispositifs nationaux spécifiques. Par exemple, la possibilité de cumuler l'AAH avec un service civique, l'accès aux emplois d'avenir jusque 30 ans, l'accès aux contrats d'apprentissage sans limite d'âge...
- Intervenir rapidement après la notification de reconnaissance TH par le biais du CCAS pour l'orientation vers les structures compétentes dans l'accompagnement professionnel
- Solliciter les services d'appui et leur diffuser régulièrement les offres d'emploi municipales trop souvent uniquement publiées dans les supports méconnus du grand public (gazette des communes, Centre de Gestion...) Des bilans de compétences pourront se réaliser par l'intermédiaire des partenaires (exemple : Rémora)
- Encourager les TH à s'engager dans un processus de montée en qualification en acceptant de passer par la phase de formation car les niveaux des TH sont souvent inférieurs aux attentes des employeurs.

2^{ème} Objectif : Dynamiser l'aménagement des postes de travail et l'évolution dans les structures adaptées

Diverses formes d'encouragement à l'emploi des travailleurs handicapés sont possibles et seront prises en compte par la ville de Lys-lez-Lannoy :

- Mise à disposition des travailleurs de l'ESAT lors de recours à l'intérim
- Recours aux ateliers chantier d'insertion pour les travailleurs handicapés (exemple : SISEP) ou aux prestations ponctuelles spécifiques.
- Proposer des suites de parcours emploi aux travailleurs handicapés en sortie d'ESAT...

Comme souligné auparavant des aides sont mobilisables dans l'adaptation des postes de travail. Au niveau du secteur public, le FIPHFP propose un panel important de concours financiers sur ce thème. Il convient de diffuser ces possibilités en interne au niveau des ressources humaines dans l'objectif de concourir au bien-être au travail favorisant ainsi un bilan social satisfaisant de notre entité.

Au niveau du secteur privé, l'Agéfiph propose également des aides financières sous différentes formes aux entreprises recrutant ou adaptant le poste des TH. Des cellules spécialisées existent comme les SAMETH (Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés). Ces services permettent d'obtenir des aides de l'Agéfiph pour le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés afin d'éviter le licenciement d'un salarié devenu inapte à son poste. Il convient de se faire le relais de ces dispositifs auprès des employeurs.

Par ailleurs, les chantiers d'insertion spécialisés et les ESAT proposent leurs services à l'ensemble des acteurs économiques. Lys-lez-Lannoy s'engage à leurs côtés en recourant à leurs prestations notamment dans les tâches de petit entretien.

En interne, le service des Ressources Humaines rencontre des difficultés dans l'émergence des besoins des agents en situation de handicap au travail. En effet, la crainte de la stigmatisation freine souvent les salariés à engager des démarches de reconnaissance TH. Une politique managériale favorisant cette démarche est incontournable pour ouvrir les droits au financement des aménagements de postes. C'est pourquoi, un appui des structures partenaires (engagées dans l'Agenda 22 local) devra s'opérer dans la sensibilisation des agents à l'intérêt de cette reconnaissance pour la facilitation du quotidien au travail.

3^{ème} Objectif : Accompagner les TH dans leur maintien dans l'emploi

Autre difficulté majeure rencontrée par les TH lorsqu'ils sont à l'emploi est de se maintenir dans celui-ci. En effet, les freins à la mobilité et le déficit de résidences services ou de logements adaptés provoquent régulièrement un éloignement important du lieu d'habitation au lieu de travail. La municipalité est très sensible au développement de cette offre de logements sur son territoire comme le souligne la réalisation du « Clos du Moulin ». Dans les programmes à venir sur le site Gutenberg et Stein en lien avec les bailleurs sociaux, le service Habitat Hygiène recense les demandes de logements adaptés afin de tenter de répondre au plus grand nombre dans la conception de ces habitations.

En outre, le besoin de mobilité se trouve exacerbé avec des solutions de transports encore en développement. LMCU travaille en collaboration avec Transpole pour développer cette offre de service au-delà de TLV déjà particulièrement saturée. Au niveau municipal, la navette de transport ne peut satisfaire cette attente dans un système concurrentiel. Néanmoins, le benchmark peut faire émerger de nouveaux projets à l'image du Taxi Solidaire développé par le CCAS de Roubaix.

Par ailleurs, le financement du permis B pour les TH peut partiellement être consenti par la MDPH et les divers fonds d'intervention en matière de handicap. Pour les personnes handicapées se voyant refuser l'aide de droit commun, la bourse au permis de conduire municipale leur est ouverte. Cependant, l'attribution est soumise à des critères d'insertion professionnelle.

Cela fera partie intégrante des dossiers traités en CCAPH dans les années à venir.

Enfin, le maintien dans l'emploi passe par la verbalisation et l'officialisation de la situation de handicap des salariés. L'intervention des structures comme le FIPHFP et l'Agéfiph et la sensibilisation des salariés doivent permettre de rassurer les personnes dont l'emploi est menacé par leur handicap évolutif ou non.

Le volet évaluation de l'ensemble de cet engagement sera dressé à travers les 2 documents suivants :

- Le Rapport Annuel de la CCAPH présenté en Conseil Municipal et transmis en Préfecture
- Le Rapport Annuel d'Activité du Pôle Solidarités dans son volet promotion du handicap

Ceux-ci répertorieront notamment les sollicitations des services à l'emploi des TH et leurs suites, le nombre de recours aux services spécialisés, le nombre d'adaptation de logements ou d'offre nouvelle sur le territoire.

Engagement n°8 : Pour une meilleure prise en compte des risques sociaux

Selon les Nations Unies, c'est aux Etats qu'il incombe de faire bénéficier les handicapés de la sécurité sociale et d'assurer le maintien de leurs revenus. Par les moyens suivants :

- Assurer un soutien financier suffisant aux handicapés qui, du fait de leur incapacité ou pour des raisons qui y sont liées, ont perdu temporairement leur revenu, l'ont vu diminuer ou se sont vu refuser un emploi. Les États devraient veiller à ce que ce soutien tienne compte des frais que les handicapés ou leur famille ont souvent à supporter du fait de l'incapacité.

- Dans les pays où la sécurité sociale, l'assurance sociale ou des systèmes similaires ont été établis ou doivent l'être, l'Etat doit veiller à ce que ces systèmes n'excluent pas les personnes handicapées ni ne fassent de discrimination à leur encontre.

- Assurer un soutien financier et une protection sociale aux personnes qui prennent soin de porteurs de handicap.

- Prévoir les incitations voulues pour que les TH soient aidés à recouvrer la capacité de gagner leur vie. Ces systèmes doivent assurer, ou aider à assurer l'organisation, le développement et le financement de la formation professionnelle, et aider au placement des TH.

- Prévoir des dispositions incitant les handicapés à chercher un emploi pour devenir ou redevenir capables de gagner leur vie.

- Maintenir le soutien financier aussi longtemps que persiste l'incapacité, sans pour autant décourager la recherche d'un emploi. Ne le réduire ou le supprimer que lorsque la personne handicapée peut disposer d'un revenu sûr et suffisant.

- Inciter les collectivités locales, les organisations de prévoyance sociale et les familles à prendre des mesures d'autonomisation et à promouvoir l'emploi des personnes handicapées ou des activités propres à y contribuer.

Face à ces orientations, l'Agenda 22 local lyssois s'engage à travers 2 grands objectifs.

1^{er} Objectif : Maintenir un niveau de ressources suffisant

La Ville par l'intermédiaire du CCAS a la volonté d'être facilitatrice dans l'information et l'ouverture des droits des personnes porteuses d'un handicap. A ce titre, le CCAS constitue le guichet privilégié pour la valorisation des minimas sociaux prévus tels que l'AAH, AES, AAEH, pension d'invalidité...) Il se pose donc en interface avec la MDPH, la CAF, la Sécurité Sociale...

La politique fiscale nationale et locale prévoit également des abattements en cas de reconnaissance d'un handicap, par exemple, dans le calcul des impôts sur le revenu, de la redevance audiovisuelle... Au niveau local, un abattement est consenti dans le calcul de la taxe d'habitation pour les Lyssois reconnus handicapés. L'ensemble des strates des pouvoirs publics est concerné par cette politique de réduction fiscale : Etat, Région, Département, LMCU et la Ville.

2^{ème} Objectif : Apporter un soutien matériel et humain

Au niveau matériel, la survenue ou l'évolution du handicap nécessite régulièrement des équipements pour permettre de garder un degré d'autonomie suffisant. Des dispositifs existent comme la Prestation Compensation Handicap (PCH) mais également le fonds de compensation MDPH... Le CCAS aide ses administrés dans la sollicitation de ces aides en assurant l'instruction des dossiers. Par ailleurs, il abonde également par l'intermédiaire de sa commission de secours aux co-financements d'appareillages divers afin de réduire la part à charge des administrés lyssois.

Concernant l'aspect humain, l'accompagnement à la formalisation du projet de vie et les moyens à mettre en œuvre demeure l'affaire de structures spécialisées comme les SAVS. Divers organismes le proposent à l'image des Papillons Blancs, l'APF, Rémora, Sourmédia... La Ville de Lys-lez-Lannoy se positionne en relais d'information et d'orientation vers ces structures. Néanmoins, en fonction de la nature du handicap, les SAVS se trouvent parfois saturés et les délais de prise en charge peuvent s'allonger (notamment pour la cécité...)

L'évaluation de cet engagement s'opérera annuellement par le biais du rapport d'activité du pôle solidarité municipal à travers le nombre de dossiers instruits, le montant et le nombre des aides accordées par le CCAS pour le Fonds de Compensation, la quantité d'orientations et les suites accordées.

Engagement n°9 : Pour un soutien municipal à dimension humaine aux personnes en situation de handicap

Lys-lez-lannoy s'engage dans la participation des personnes handicapées à la vie familiale veillant ainsi à la plénitude de leur vie personnelle. Cet objectif passe par une approche la plus humaine possible envers les problématiques évoquées dans la limite des compétences municipales.

1^{er} Objectif : Relayer et diffuser les coordonnées des spécialistes

Dépassant la logique de bienveillance stérile, la volonté municipale se traduit par l'objectif d'une prise en charge réelle de chaque problématique même relevant de la sphère privée. Dans le cadre du secret partagé, les travailleurs sociaux municipaux disposeront d'un carnet d'adresses suffisamment étoffé pour garantir l'orientation la plus adaptée. Néanmoins, la sensibilisation et le plan de formation à l'attention des agents du CCAS faciliteront l'émergence des demandes par le biais d'un climat de confiance et de confidentialité.

La visite à domicile, souvent nécessaire pour évaluer précisément la problématique rencontrée, s'opérera par l'agent CCAS spécialisé en matière de handicap avec le concours de l'agent de convivialité en emploi d'avenir diplômé AMP.

2^{ème} Objectif : Faire de la CCAPH, l'instance ressource auprès des Lysois en situation de handicap

La multiplicité des représentants en CCAPH ainsi que de leurs parcours favorisent la compréhension des difficultés rencontrées par les PMR lysoises. C'est pourquoi, le désir de faire avancer l'accessibilité sur la Ville et l'investissement personnel de ses participants doivent faire l'objet d'actions concrètes auprès du public en souffrance. Cette action humanisant l'intervention municipale permettrait à terme d'atteindre l'ensemble de la population rencontrant des difficultés dans leur épanouissement personnel dû au handicap.

3^{ème} Objectif : Proposer un soutien humain formé et de qualité aux personnes handicapées

Au-delà de l'intervention des agents de convivialité municipaux, une fois les difficultés verbalisées, un apport humain concret s'avère régulièrement nécessaire. Le CCAS a pour mission de mobiliser les partenaires associatifs ou institutionnels mettant à disposition des auxiliaires de vie.

4^{ème} Objectif : Proposer des services adaptés temporaires ou à plus long terme

Le maintien à domicile fait partie des priorités auxquelles sont attachées les personnes en situation de handicap. Le CCAS propose différents services permettant de repousser l'entrée dans des structures spécialisées comme la téléalarme ou encore le portage de repas à domicile.

5^{ème} Objectif : Protéger les plus vulnérables, compenser le handicap

Le Handicap revêt des formes plurielles et l'isolement profond qui touche la population handicapée ou âgée amène les pouvoirs publics à proposer des dispositions pour la protection juridique des plus vulnérables. Ainsi, est considérée comme incapable toute personne majeure qui a perdu sa capacité sur le plan civil lorsque ses facultés mentales sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement lié à l'âge.

Le mandat de protection ne peut être mis en œuvre qu'après interpellation du juge des tutelles et d'une expertise médicale à l'appui. Il existe sous différentes formes : MASP, Curatelle, Curatelle Renforcée, Tutelle selon le degré de défaut d'autonomie de la personne. Les pouvoirs de police du Maire amènent parfois la Ville à interpellier les pouvoirs publics en la matière. Cette résolution n'est toutefois qu'à utiliser en dernier recours.

Dans le même ordre d'idée, une disposition récente a fait avancer la société en matière de prise en charge des enfants handicapés : le Mandat de Protection Future : il permet à un mandant de désigner à l'avance la ou les personnes (mandataires) qu'elle souhaite voir être chargées de veiller sur son proche et/ou sur tout ou partie de son patrimoine, pour le jour où elle ne sera plus en état, physique ou mental, de le faire seule. Le mandat peut aussi être établi pour autrui par les parents souhaitant organiser à l'avance la défense des intérêts de leur enfant souffrant de maladie ou de handicap.

Enfin, concernant les mesures fiscales en matière de succession, des dispositions sont consenties au niveau national sous forme de dégrèvement voire de dispense selon les cas.

La Ville se fait le relais de ces possibilités auprès des administrés dans cette situation et le CCAS peut accompagner les familles dans l'instruction des demandes. Une vigilance reste néanmoins à garder par rapport aux demandes abusives.

L'évaluation de cet engagement s'opérera annuellement par le biais du rapport d'activité du pôle solidarité municipal à travers le nombre de sollicitations de partenaires spécialisés et le nombre d'interventions du CCAS à domicile ainsi que des suites données.

Engagement n°10 : Pour une culture accessible à tous

Lys-lez-Lannoy souhaite que les personnes en situation de handicap ne subissent aucune discrimination dans le cadre des activités culturelles proposées et qu'elles puissent y prendre part en toute égalité. La municipalité décline cet engagement à travers 3 objectifs.

1^{er} Objectif : Des ERP dédiés accessibles

L'engagement n°5 a largement développé la nécessité de la mise aux normes des ERP. Toutefois, cette nécessité prend également tout son sens dans l'accès à la culture ex : théâtre, salle de spectacle, bibliothèque...

2^{ème} Objectif : Une programmation éclectique

En effet, certaines déficiences mentales ou physiques ne permettent pas de participer à tous styles de spectacles ou manifestations. Bien que l'accès universel ne soit pas toujours simple à atteindre, il convient d'exercer une vigilance particulière dans la programmation culturelle. Une piste de travail réside dans l'association de la CCAPH et du service culture pour avis et conseil.

En outre, la piste de valoriser les personnes en situation de handicap par l'activité culturelle est largement utilisée par les partenaires. A titre d'exemple, la compagnie de théâtre de l'Oiseau Mouche propose des représentations entièrement assurées par des artistes handicapés. Lys-lez-Lannoy est tout à fait en mesure d'accueillir ces manifestations d'un point de vue technique et matériel. De plus, ce genre d'initiative est particulièrement valorisant et permet un changement de regard sur le handicap.

3^{ème} Objectif : Des aides techniques pour faciliter l'accès à la culture

Des aménagements techniques s'avèrent également nécessaire pour permettre l'accès à la culture notamment avec les innovations technologiques. Les projections cinéma peuvent intégrer le sous-titrage, le livre numérique apparaît comme un bon outil pour l'accès à la lecture de personnes atteintes de dysphasie ou encore de dyslexie. A l'image des sièges amovibles au théâtre de l'Eden ou encore de l'acquisition d'une boucle magnétique événementielle, Lys-lez-Lannoy s'engage à recourir progressivement à ces équipements techniques chaque fois que l'occasion se présentera.

Dans la diffusion de la programmation, une attention toute particulière sera également accordée dans les supports au même titre que l'engagement pris pour la signalétique adaptée.

L'évaluation de l'accès à la culture se retrouvera dans le rapport annuel d'activité du pôle solidarités à travers des indicateurs tels que la participation effective du public PMR aux diverses manifestations et à l'acquisition de nouveaux matériels dédiés à l'accessibilité à la culture.

4^{ème} objectif : Labelliser nos espaces dédiés au tourisme

Etudier l'opportunité de concourir au label tourisme handicap sur les sites tels que l'Eden par exemple.

Engagement n°11 : Pour un développement de l'offre d'activités de loisirs et sportives accessibles

A l'image des préconisations des Nations Unies, Lys-lez-Lannoy désire proposer un accès égal aux loisirs et aux sports sur son territoire. A ce titre, les travaux avec les partenaires impliqués dans l'élaboration de l'Agenda 22 local ont mis en évidence 3 grands objectifs.

1^{er} Objectif : Des ERP dédiés accessibles

Une nouvelle fois, la question des ERP est primordiale. En ce sens, les stades, parcs, salles de sports, centres de loisirs doivent être exemplaire pour atteindre l'universalité d'accès aux loisirs et aux sports.

2^{ème} Objectif : Promouvoir et faciliter l'accueil de sections handisports au niveau local et métropolitain

En effet, le sport adapté est en pleine expansion sur la région Nord Pas-de-Calais. (3^{ème} région française en nombre de clubs et de licenciés). Les attentes du public handicapé en la matière sont importantes. Cette question fait d'ailleurs partie des sujets portés par la CIAPH de LMCU.

Le chemin à parcourir reste long. Néanmoins, une sensibilisation des clubs sportifs lyssois sur l'ouverture d'une section handisport peut s'opérer par l'intermédiaire de la CCAPH. Des mesures d'intéressements et des financements spécifiques existent. En outre, la Ville s'engage à accompagner toute initiative de création de club handisport sur son territoire.

Cependant, l'adaptation des équipements municipaux pourraient s'avérer nécessaire. C'est pourquoi, il est difficile de se prononcer sur des délais de réalisation.

3^{ème} Objectif : Développer une offre de loisirs inclusive

Sur ce point, la Ville s'engage à prendre en compte les besoins des personnes porteuses de handicap. Cela passe néanmoins par l'émergence des besoins à l'initiative des handicapés eux-mêmes ou de leurs instances représentatives. En fonction des possibilités notamment financières, la municipalité recherchera des solutions ou alternatives dans son offre de service. (CLSH, Vacances Solidaires, Sorties des Aînés...)

Le bilan quantitatif et qualitatif de cet engagement sera porté dans le rapport d'activité du pôle solidarité mais aussi dans le rapport annuel de la CCAPH et de la CIAPH (clubs handisports métropolitains, adaptations consenties dans l'offre de loisirs...)

Engagement n°12 : Pour une facilitation de l'accès aux lieux de cultes

Issu de la trame éditée par les Nations Unies, cet aspect reste limité dans les prérogatives communales garantissant le principe de laïcité. Néanmoins, l'Eglise Saint-Luc et le Presbytère font partie du patrimoine bâti communal. Dans cette optique, la politique d'accessibilité des ERP s'appliquent à ces lieux permettant ainsi l'exercice du culte aux PMR.

La mise aux normes de ces ERP fait partie d'une planification établie en concertation avec la CCAPH. L'évaluation s'opérera donc à travers le rapport annuel de la CCAPH.

Engagement n°13 : Pour un accès universel à l'information

L'administration municipale se présente comme le service public de proximité de premier niveau. A ce titre, la mairie se doit de donner accès à l'ensemble de sa population à une information de façon équitable. Lys-lez-Lannoy entend y parvenir en se fixant 4 grands objectifs en la matière.

1^{er} Objectif : Adapter les supports d'information

En se basant sur le partage de données statistiques locales avec la CAF, la MDPH et la CPAM, la Ville adaptera ses supports d'information aux formes de handicap répertoriées sur le territoire communal. Au même titre que pour la signalétique, le choix sémantique, la texture du support, les couleurs et les images prendront toute leur importance. Un groupe de travail spécifique en CCAPH devra voir le jour pour valider la démarche. Le recours aux ESAT présenterait un plus sur ce chantier

2^{ème} Objectif : Créer des supports d'information dédiés

Sur ce point, l'agenda 22 local trouvera sa traduction sur la base d'un livret à l'image des initiatives lancées dans d'autres collectivités territoriales. Il devra comporter l'ensemble des renseignements et adresses utiles à l'exercice de la citoyenneté des personnes handicapées. Le recours aux ESAT permettrait encore une plus-value sur ce point.

3^{ème} Objectif : Utiliser les nouvelles technologies

Les personnes en situation de handicap attendent beaucoup des innovations pour leur faciliter le quotidien et y ont généralement recours facilement. En ce sens, rendre le site internet accessible demeure une priorité municipale déjà annoncée dans la délibération cadre des solidarités. Des liens avec les institutions partenaires devront également figurer.

4^{ème} Objectif : Faire de la CCAPH un relais de l'information municipale

La CCAPH étant l'instance représentative des personnes en situation de handicap sur le territoire communal, la volonté de ses membres est d'ouvrir ses débats au grand public lyssois investi dans l'accessibilité. Par ailleurs, au même titre que certaines associations comme générations complices, des permanences de la CCAPH au sein de l'Espace Maurice Titran peuvent être mises en place le cas échéant. Cela pourrait devenir la base de nouvelles actions comme des réseaux d'échange de savoirs, cafés citoyens...Ce genre d'initiatives s'intègre complètement dans le projet d'établissement de l'espace intergénérationnel.

L'avancée de ces chantiers sera relatée annuellement dans le rapport annuel d'activité du pôle solidarité ainsi que dans le rapport annuel de la CCAPH.

Engagement n°14 : Pour une politique d'accessibilité concertée, réaliste et efficiente

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a formalisé les priorités qui doivent guider la politique locale en matière d'accessibilité. Néanmoins, dans un contexte économique difficile, la question des moyens demeure au centre des débats. En cela, la Ville de Lys-lez-Lannoy se trouve freinée dans ces objectifs à l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales en la matière. Loin d'annihiler les ambitions municipales dans cette quête du mieux vivre ensemble, ces obstacles financiers amènent la Mairie à avancer de manière concertée avec les porteurs de handicap pour répondre de manière hiérarchisée aux besoins. Cette démarche se traduit par 2 grandes lignes de conduite développées dans l'Agenda 22 local.

1^{er} Objectif : Faire coïncider les besoins et les moyens dans la politique d'accessibilité locale

Pour ce faire, la Ville s'appuie sur la consultation et les travaux de la CCAPH. A titre d'exemple, la planification des mises aux normes des ERP s'opère annuellement après validation de cette commission. Cette procédure permet de ne pas prendre de décision unilatérale qui ne répondrait pas aux priorités des PMR.

La même procédure a été adoptée dans la rédaction de l'Agenda 22 lyssois. Présenté en CCAPH, le projet aura fait l'objet de 10 réunions de concertation. En ce sens, ce document d'orientation se pose non pas en engagement politique majoritaire mais en traduction des attentes des porteurs de handicap.

2^{ème} Objectif : Au-delà de l'accessibilité des ERP et des bonnes intentions, promouvoir l'inclusion au quotidien

L'adoption de l'Agenda 22 en décembre 2013 ne représente qu'un point d'étape dans l'opérationnalité du projet accessibilité municipal. En effet, bien que marquant le volontarisme de la Ville sur ce thème, il ne constitue en aucun cas le top départ du chantier. Il relate les réalisations consenties depuis 2008 et formalise les objectifs à venir en les planifiant. L'association de la CCAPH, des instances représentatives des personnes handicapées dans l'évaluation de l'opérationnalité des engagements constitue l'essence même de la réussite des réalisations.

Le volet évaluation de l'ensemble de cet engagement sera dressé à travers les 2 documents internes suivants :

- Le Rapport Annuel de la CCAPH présenté en Conseil Municipal et transmis en Préfecture
- Le Rapport Annuel d'Activité du Pôle Solidarités dans son volet promotion du handicap

Par ailleurs, les conclusions des partenaires seront sollicitées régulièrement de façon à réajuster les actions le cas échéant.

Engagement n°15 : Pour une application effective des engagements nationaux

Les travaux des Nations Unies ont abouti à la conclusion qu'il incombe aux Etats de créer le cadre législatif permettant la pleine participation des personnes handicapées et l'égalité de leurs chances. La France, à travers la loi de février 2005 a accompli cette démarche. Les débats nationaux actuels attirent l'attention sur les difficultés de la mise en œuvre de cette loi pour le début d'année 2015. Lys-lez-Lannoy rencontre également des difficultés pour tenir ces délais. Cependant, la Ville demeure investie dans le respect des prérogatives nationales pour tenir le délai le plus court possible. Elle poursuit son objectif de manière réaliste à travers un objectif principal.

1^{er} Objectif : Remplir ses obligations au regard du cadre législatif

Tout d'abord au niveau de la mise aux normes de ses ERP, le diagnostic a été établi en 2010. La Ville attribue 100 000 € de son budget d'investissement annuel dans ce but. Par ailleurs, les services municipaux sollicitent, chaque fois que cela est rendu possible, les subventions du FIPHFP et du Fonds Départemental. Cela dégage des économies substantielles permettant d'entreprendre des chantiers supplémentaires en matière d'accessibilité.

Ensuite, dès 2008, la municipalité a mis en place une CCAPH représentative des PMR présents sur le territoire. Ses travaux sont relayés chaque année à la préfecture du Nord pour valider les avancées lyssoises à travers

le rapport annuel d'activité. Cette instance est également garante de l'exercice de la citoyenneté des porteurs de handicap. Pour les compétences déléguées à LMCU, la CIAPH constitue le porte-parole des administrations municipales

Forte de ses réalisations et des préoccupations quotidiennes consenties, la Ville de Lys-lez-Lannoy suit les négociations nationales au plus près concernant les aménagements potentiels de la loi de février 2005 tout en poursuivant son objectif de répondre au plus vite aux attentes des handicapés.

Engagement n°16 : Pour faire de l'accessibilité et de la promotion du handicap un outil de relance économique

Selon les Nations Unies, les pouvoirs publics ont la responsabilité financière des programmes et mesures adoptés à l'échelon national. En ce sens, divers Fonds de participation ont vu le jour mais restent insuffisamment utilisés. Lys-lez-Lannoy s'engage à les solliciter systématiquement, augmentant ainsi son budget potentiel d'investissement en matière d'accessibilité. Ce faisant, comme toute grande politique incluant d'importants chantiers, la Ville perçoit cette obligation comme un moyen de relance de l'activité économique. Cette perception se traduit à travers 3 grandes priorités.

1^{er} Objectif : Remplir ses obligations au regard du cadre législatif en matière de travaux

En premier lieu, la mobilisation des 100 000€ annuels constitue l'engagement principal supporté uniquement par la Ville. Aucune économie n'a été consentie sur cette enveloppe depuis 2010. En outre, une certaine transversalité existe entre différentes enveloppes budgétaires municipales. Ainsi, 100 000€ annuels sont également mobilisés dans la mise en sécurité des bâtiments. Les prérogatives nationales se croisant régulièrement, on peut estimer que Lys-lez-Lannoy mobilise bien davantage de fonds d'investissements qu'affichés pour le handicap. La mobilisation des Fonds de Compensation divers précités dans l'engagement 15 souligne également l'effort financier municipal.

2^{ème} Objectif : Proposer des modes de financements au secteur marchand

Le secteur privé est également concerné par les dispositions légales de février 2005. L'Agéfiph demeure l'interlocuteur privilégié pour les entreprises employant des salariés. Cependant, la Ville soutient également les PME notamment les commerçants et artisans en abondant au Fisac qui finance en partie les travaux d'accessibilité. Un lien étroit avec la CCI a également permis de réaliser des réunions d'informations et de sensibilisations des artisans et des commerçants lyssois sur leurs obligations et les aides mobilisables.

3^{ème} Objectif : Ouvrir les marchés publics au secteur protégé

Le secteur économique des ateliers protégés et travail adapté est tout à fait éligible à répondre aux différentes procédures d'appels d'offre consenties par la commune. A ce titre, certains marchés sont déjà remplis par ceux-ci. Lys-lez-Lannoy invite les différents ESAT à répondre à ces appels chaque fois leurs compétences le leur permettent et s'engage à recourir lorsque cela représente un intérêt à l'article 15 du code des marchés publics pour réserver certains marchés au secteur protégé.

Le volet évaluation de l'ensemble de cet engagement sera dressé à travers les 2 documents internes suivants :

- Le Rapport Annuel de la CCAPH présenté en Conseil Municipal et transmis en Préfecture
- Le Rapport Annuel d'Activité du Pôle Solidarités dans son chapitre promotion du handicap
- En outre, une focale sur les subventions mobilisées par la Ville, le Fisac et le nombre de marchés publics attribués aux ESAT sera opérée annuellement.

Engagement n°17 : Pour une participation effective des personnes handicapées dans la coordination des travaux

La démarche Agenda 22 induit de créer des comités de coordination nationaux et analogues servant à :

- rapporter les incapacités, les avancées
- renforcer par une mise en cohérence les travaux en matière d'accessibilité.

La Ville dispose de ces instances à travers la CCAPH, mais aussi de la CIAPH LMCU. Enfin la coordination nationale se retrouve à travers les comptes-rendus fournis à la préfecture, organe déconcentré de l'Etat.

Lys-lez-Lannoy souhaite remplir cet engagement à travers 3 objectifs.

1^{er} Objectif : Associer les représentants des personnes handicapées dans la programmation, le suivi et la réalisation des actions de mise en accessibilité

Déjà développé à plusieurs reprises, le rôle de la CCAPH trouve toute son application dans le respect de cette priorité municipale. En outre, l'appui d'experts internes et externes est régulièrement sollicité : bureaux d'études, LMCU, l'APF, services techniques municipaux...

2^{ème} Objectif : Siéger en CIAPH pour les compétences déléguées

Le PAVE, compétence LMCU, a été rédigé par LMCU. Cependant, la CIAPH a été associée à cette rédaction. Des réunions régulières se tiennent sur ce thème.

En outre, une articulation technique regroupant les référents handicap de chaque commune a vu le jour permettant des échanges de pratiques et la mise en commun des avancées locales. Les conclusions et les attentes des communes sont répertoriées et prises en compte dans la programmation des grands projets communautaires chaque fois que cela est rendu possible.

3^{ème} Objectif : Relayer les informations au pouvoir central

A ce titre, les collectivités territoriales sont tenues de rendre compte de leurs activités et avancées en matière d'accessibilité annuellement. En ce sens, le rapport d'activité de la CCAPH est transmis chaque année selon un modèle prédéfini par la préfecture. De leurs côtés, les services de l'Etat compilent l'ensemble des données fournies et s'engagent dans un projet de réalisation d'un Atlas de l'Accessibilité. En outre, des concours de réalisations exemplaires sont organisés chaque année dans le but de créer une dynamique positive. Les innovations sont ainsi partagées et les réalisations les plus remarquables récompensées. Depuis 2 ans, Lys-lez-Lannoy concourt dans cette compétition notamment sur le thème des bornes de guidage pour malvoyants.

Engagement n°18 : Pour un soutien, une écoute et une représentativité des personnes handicapées

Les Nations Unies ont affirmé la nécessité de reconnaître aux organisations de personnes handicapées le droit de représenter les intéressés, à l'échelon national, régional et local. Cette reconnaissance doit permettre d'exercer un pouvoir consultatif dans les prises de décisions concernant l'accessibilité.

Dans cette optique, Lys-lez-Lannoy se fixe 5 grandes priorités.

1^{er} Objectif : Encourager la constitution d'associations de personnes handicapées

La Ville s'engage auprès des associations aussi bien financièrement que matériellement. Le tissu associatif lyssois fait preuve d'un dynamisme important à l'échelle locale et la municipalité ne cesse de souligner le travail formidable accompli par tous ces bénévoles. Au niveau du handicap, Lys-lez-Lannoy souffre néanmoins d'un manque de représentations associatives sur son territoire. Pourtant, des lyssois sont investis dans diverses associations intervenant sur ce champ de compétence. C'est pourquoi, les initiatives associatives en lien avec l'accessibilité pourront compter sur le soutien municipal.

2^{ème} Objectif : Rendre acteurs les représentants des personnes handicapées au niveau local

Par l'intermédiaire de la CCAPH ouverte à tout public concerné par l'accessibilité et la vie locale de la cité. Cet objectif a déjà largement été développé dans les engagements précédents concernant sa mise en œuvre. (Engagement 13, objectif 4).

3^{ème} Objectif : Faciliter l'exercice de la démocratie

A l'instar d'autres communes, l'objectif reste de faciliter la démocratie. C'est pourquoi pour les personnes handicapées, il est nécessaire de faciliter les accès aux bureaux de vote par une signalétique spécifique (exemple : plan simplifié). De plus, une aide au transport les jours de vote est systématiquement proposée.

4^{ème} Objectif : Elaborer notre Agenda 22 local en concertation avec les partenaires nationaux et locaux

Présenté en CCAPH, le projet aura fait l'objet de 10 réunions de concertation. En ce sens, ce document d'orientation se pose non pas en engagement politique majoritaire mais en traduction des attentes des porteurs de handicap.

5^{ème} Objectif : Mettre en place et évaluer les engagements pris dans l'agenda 22

Une fois l'Agenda 22 local adopté en Conseil Municipal de Décembre 2013, la CCAPH sera chargée de l'évaluation du projet en lien avec les élus et les services municipaux. A ce titre, pour garantir une continuité d'écoute et de prise en compte des partenaires, ceux-ci seront invités à participer aux réunions de la CCAPH sur ce thème.

Le volet évaluation de l'ensemble de cet engagement sera dressé à travers les 2 documents internes suivants :

- Le Rapport Annuel de la CCAPH présenté en Conseil Municipal et transmis en Préfecture
- Le Rapport Annuel d'Activité du Pôle Solidarités dans son chapitre promotion du handicap

Devront figurer notamment : le nombre de projets portés par la CCAPH, le nombre de réunions partenaires, les retours de ces derniers, le soutien municipal matériel et financier apporté aux associations de personnes handicapées...

Engagement n°19 : Pour un accueil adapté et une réponse efficiente des services municipaux

« Il incombe aux institutions publiques d'assurer la formation adéquate du personnel qui, aux divers échelons participe à la prestation de services destinés aux personnes handicapées ». (Nations Unies). Partageant ce point de vue, la Ville s'engage à travers 2 grands objectifs sur ce thème.

1^{er} Objectif : remplir son rôle de relais de proximité des institutions compétentes

Comme déjà précisé précédemment, le CCAS se pose en lieu d'accueil 1^{er} niveau MDPH. A ce titre, deux agents municipaux ont suivi une formation spécifique à l'accompagnement du public handicapé dans l'instruction de leurs demandes. Leurs plans de formation se devront d'être établis en corrélation avec les objectifs de service public prononcés par l'Agenda 22 local.

En outre, d'autres formations sur le thème de l'accueil du public en situation de handicap ont été suivies par 2 agents du pôle Solidarité.

La recherche d'une meilleure appréhension du handicap pour le personnel d'accueil sera mise à la priorité des plans de formation.

2^{ème} Objectif : Proposer des formations approfondies pour un service public à l'écoute des handicapés

Emanant des groupes de travail sur l'Agenda 22 local avec les partenaires investis, l'intérêt de la sensibilisation du personnel d'accueil municipal aux spécificités que peut revêtir leur mission à l'occasion de la réception de public en situation de handicap.

A ce titre, plusieurs organismes ont proposé leur concours dans la sensibilisation du personnel. Par exemple, Avenir Dysphasie pour la découverte des difficultés rencontrées par les personnes atteintes de troubles dysphasiques, Rémora pour les personnes malvoyantes...

En outre, à l'image des actions mises en place par le service santé, des campagnes d'information peuvent s'opérer dans les locaux municipaux lors de de journée nationale à thème par exemple.

Le volet évaluation de l'ensemble de cet engagement sera dressé à travers les 3 documents internes suivants :

- Le Rapport Annuel de la CCAPH présenté en Conseil Municipal et transmis en Préfecture
- Le Rapport Annuel d'Activité du Pôle Solidarités dans son chapitre promotion du handicap
- Le rapport social de la DRH concernant la partie formation des agents.

Engagement n°20 : Pour une participation à l'évaluation nationale des programmes en faveur des personnes handicapées

Le programme national, visant à assurer l'égalité des chances des personnes handicapées, fait l'objet d'une évaluation progressive et annuelle. Lys-lez-Lannoy participe à son échelle locale à cette analyse en fournissant le fruit de son travail annuellement aux services déconcentrés de l'Etat

2 grands axes ont été développés précédemment sur ce thème.

1^{er} Objectif : Rendre compte de l'activité de la CCAPH au niveau de l'Etat

Pour ce faire, le rapport annuel de la CCAPH est fourni à la préfecture (DDTM). Néanmoins, la Ville ne bénéficie que de peu de retours quant à l'évaluation de celui-ci par les services de l'Etat. Par ailleurs, au vu de la délégation de compétence dont a la charge le Conseil Général, un échange de pratique avec les services du Département présenterait un plus dans la politique d'accessibilité locale. La Ville sollicitera le Président du Conseil Général du Nord en ce sens.

2^{ème} Objectif : Inscire l'action municipale dans le programme d'accessibilité nationale

Au-delà du respect des obligations légales induites par la loi de février 2005, Lys-lez-Lannoy fournit chaque année les données sur l'avancée de ses travaux d'accessibilité de ses ERP permettant ainsi l'avancement du dossier Atlas de l'Accessibilité dont se charge l'Etat. De plus, le PAVE est inclus dans le rapport de la CIAPH complétant ainsi les besoins de la Direction Départementale en matière de « photographie » du degré d'accessibilité de la métropole lilloise.

Engagement n°21 : Pour une coopération technique et économique

Cette prérogative des Nations Unies concerne en premier lieu la coopération internationale. Il est difficile d'intégrer cet engagement au sein d'une commune du fait de l'incompatibilité avec ses champs de compétences. Néanmoins, par l'intermédiaire de l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS), une coopération transfrontalière avec la Belgique est en cours d'élaboration portant sur les échanges de pratiques dans l'accompagnement social au sens large. Le CCAS de Lys-lez-Lannoy étant représenté au sein de cette instance, la création d'un groupe de travail sur l'accessibilité au sens large sera sollicitée dans cette commission.

Des fondations subventionnées par la Ville se font le relais de cet engagement. Exemples : la fondation de Lille, Touscan.

En fonction de l'avancée des négociations, une évaluation de la mise en place de cette commission sera intégrée au rapport annuel de la CCAPH.

Engagement n°22 : Pour une coopération internationale

Sur ce point également, la sphère de l'administration municipale n'est pas la plus à même de répondre à ces prérogatives. Néanmoins, Lys-lez-Lannoy présentent deux atouts pour travailler à une collaboration internationale : son jumelage avec la ville allemande de LOTTE et sa situation géographique à l'orée de la frontière belge.

1^{er} Objectif : Faire de l'accessibilité un thème de travail dans le jumelage avec LOTTE

Lys-lez-Lannoy a déjà lancé le sujet dans sa coopération avec sa ville jumelée. En effet, en 2010, Madame le Maire a eu le plaisir de remettre à LOTTE une borne de guidage pour malvoyants faisant ainsi découvrir cette innovation à nos amis allemands.

Cet acte symbolique doit constituer le point de départ d'un échange de pratique en matière d'accessibilité entre les 2 communes. La CCAPH ainsi que les services municipaux missionnés sur cette action tenteront de lancer ce partenariat avec leurs homologues.

2^{ème} Objectif : Solliciter les communes frontalières

Au même titre que dans le cadre de son jumelage, Lys-lez-Lannoy entretient des rapports amicaux avec les communes frontalières (Néchin, Leers Nord notamment). La Belgique étant souvent mise en avant dans sa politique d'accueil spécialisé de personnes en situation de handicap, la piste d'une coopération sous forme d'échange d'expériences et de pratiques s'avère à explorer. Madame le Maire a sollicité le Bourgmestre d'Estaimpuis en ce sens. Monsieur SENESAEL a fait savoir qu'il partageait cette priorité. La mise en œuvre reste de cette coopération reste cependant à définir.

Des exemples de projets européens innovants sur le thème du handicap pourront inspirer la Ville dans cette démarche (Liévin). Les débats d'orientation se feront à l'échelle de la CCAPH.

En fonction de l'avancée des négociations, une évaluation de la mise en place de cette commission sera intégrée au rapport annuel de la CCAPH.